

## SERVICES UTILES

Services	Adresse	Téléphone	Email	Site Internet
<b>MAIRIE</b>	9 Grande Rue 17670 LA COUARDE	05.46.29.82.89	<a href="mailto:lacouardesurmer@mairie17.com">lacouardesurmer@mairie17.com</a>	<a href="http://www.lacouardesurmer.fr">www.lacouardesurmer.fr</a>
<b>POMPIERS</b>		18 depuis un fixe 112 depuis un portable		
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	1 rond-point de la République 17180 PERIGNY	05.46.00.59.09		<a href="http://www.sdis17.fr">www.sdis17.fr</a>
<b>GENDARMERIE</b>	Avenue de la Plage 17410 SAINT MARTIN	17		
<b>SAMU</b>		15		
<b>HOPITAL DE SAINT MARTIN</b>		05-46-09-20-01	<a href="mailto:direction@hl-stmartin.idhl.fr">direction@hl-stmartin.idhl.fr</a>	
<b>HOPITAL DE LA ROCHELLE</b>	Rue du Docteur Schweitzer 17019 LA ROCHELLE	05-46-45-50-50		<a href="http://www.ch-larochelle.fr">www.ch-larochelle.fr</a>
<b>ONF</b>	19, rue Forestière 17590 ST CLEMENT	05-46-29-42-39		<a href="http://www.onf.fr">www.onf.fr</a>
<b>PREFECTURE</b>	38 rue Réaumur 17000 LA ROCHELLE	05-46-27-43-00		<a href="http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr">www.charente-maritime.pref.gouv.fr</a>
Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)	2 avenue de Fétilly 17000 LA ROCHELLE	05-46-68-60-00		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	87 avenue des Cordeliers 17000 LA ROCHELLE	05-16-49-61-00		



## DICRIM

*Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs*

**Risques Majeurs  
Comment réagir ?**

**Document  
à conserver !**

Mairie - 9 Grande Rue - 17670 LA COUARDE-SUR-MER  
Tél. : 05-46-29-82-89/E-mail : [lacouardesurmer@mairie17.com](mailto:lacouardesurmer@mairie17.com)  
Document téléchargeable sur le site [www.lacouardesurmer.fr](http://www.lacouardesurmer.fr)

# Qu'est ce qu'un risque majeur ?



*Le risque majeur vous connaissez : c'est une catastrophe*

*Ses caractéristiques essentielles sont :*

- sa gravité qui dépasse de loin les situations normales ou habituelles
- sa fréquence qui est exceptionnelle, rare.

*On a coutume de dire que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir avec leurs lots de dégâts et souffrances.*

*Pour limiter les effets dévastateurs en cas de survenance d'un risque majeur, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions de prévention et des procédures spécifiques.*

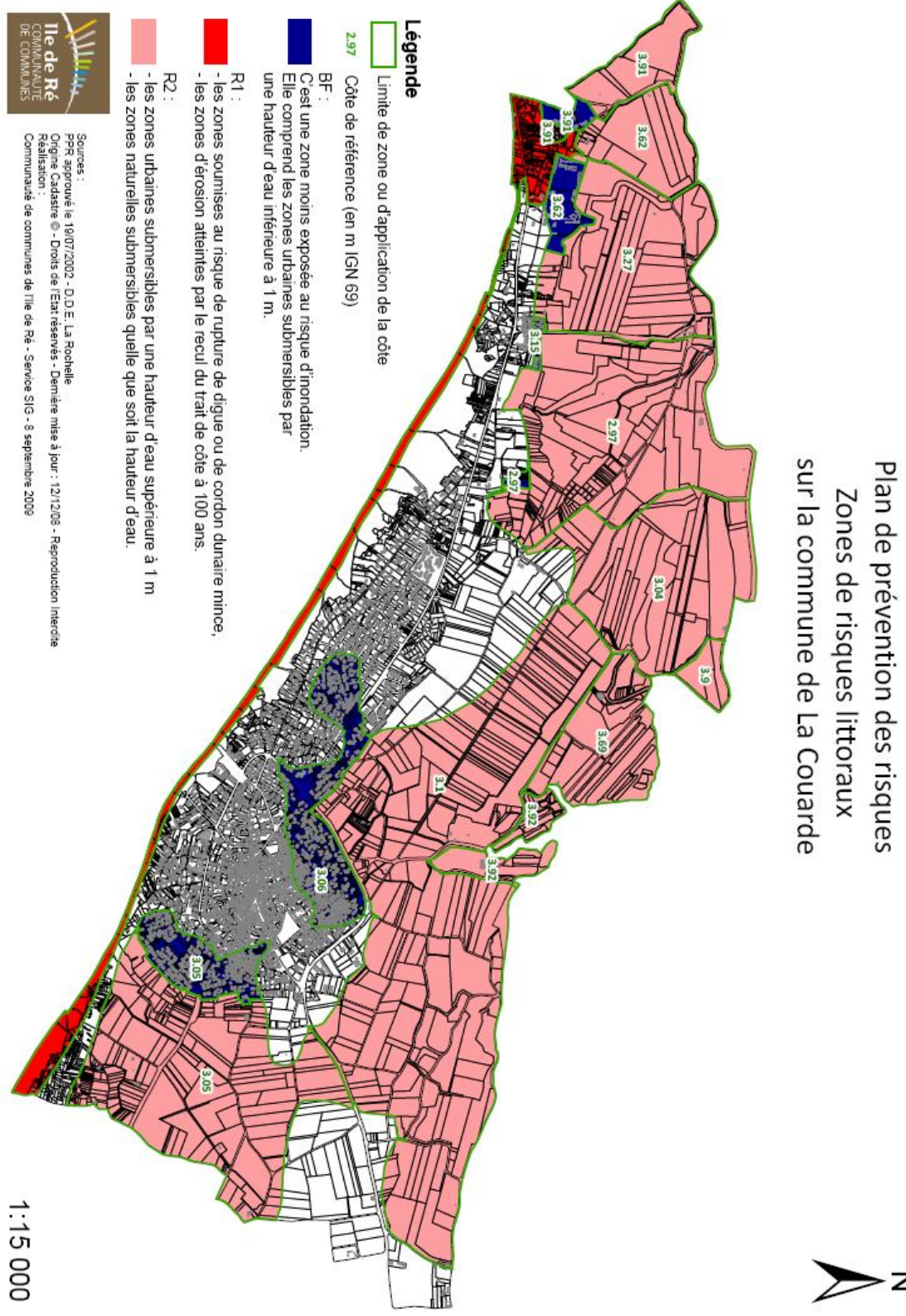
*Le Document Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) énumère les actions et comportements qu'il y a lieu d'adopter en cas de catastrophe naturelle*

## Recommandations communes à tous les risques



### 1 - Au préalable

- Informez-vous sur les risques encourus et les mesures préventives adoptées par la Commune.
- Repérez les moyens de coupure d'eau, de gaz et d'électricité de votre domicile.
- Repérez les itinéraires d'évacuation selon les scénarii
- Localisez les endroits les plus sûrs pour être à l'abri
- Prévoyez à l'avance un « **Kit de mise en sécurité** » pour éviter de paniquer en cas de déclenchement d'un risque majeur



*Le risque d'inondation par submersion marine touche une grande partie de la Commune de La Couarde-sur-Mer du fait de la proximité immédiate de l'océan et de la faible altitude du village.*

### En cas de déclenchement du risque

- Fermez et obturez les entrées d'eau possibles (portes, fenêtres, soupiraux, aérations...)
- Placez hors d'eau vos meubles et objets précieux ainsi que les matières et produits dangereux ou polluants.
- Faire une réserve d'eau potable
- Mettre en hauteur eau, vivres, papiers d'identité, radio, piles, vêtements chauds, médicaments,...
- Repérez les zones culminantes, les lieux d'hébergement possibles et les itinéraires sûrs pour s'y rendre.

### Pendant l'inondation

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie.
- N'essayez pas de rejoindre vos proches ni d'aller chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les autorités.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous n'avez plus d'autre choix.
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à pied dans les étages
- Ne téléphonez pas ; les lignes doivent être libres pour les secours
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (sauf en cas d'extrême nécessité)

### Une fois les eaux évacuées

- Aérez et désinfectez les locaux à l'eau de javel
- Ne rebranchez l'électricité que si l'installation est entièrement sèche
- Chauffez dès que possible

## 2 - En cas de sinistre

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
|   | <b>1-Mettez-vous à l'abri</b> |
|   | <b>2-Ecoutez la radio</b>     |
| <b>3-Suivez les consignes</b>   |                               |
| <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; leur prise en charge est assurée par les autorités</p> <p>N'encombrez pas les lignes téléphoniques ; elles doivent être libres pour les secours</p> <p>Laissez libres les voies de communications (voies d'accès, rues, routes,...) ainsi que les bornes d'incendie</p> <p>Coupez eau, gaz et électricité</p> <p>Ne fumez pas</p> |                               |

### Kit de mise en sécurité

- **Radio avec piles de rechange**
- **Lampe de poche avec piles de rechanges**
- **Eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques**
- **Trousse de secours et médicaments indispensables**
- **Copie des papiers importants (carte d'identité, permis de conduire, livret de famille)**
- **Vêtements de rechange**
- **Couverture de survie**
- **Argent...**

### Fréquences Radio

<b>France Bleue La Rochelle</b>	<b>98.2</b>
<b>Soleil de Ré</b>	<b>104.1</b>
<b>France Inter</b>	<b>93.3</b>
<b>France Info</b>	<b>105.5</b>
<b>Europe 1</b>	<b>104.7</b>
<b>RTL</b>	<b>104.3</b>
<b>RMC Infos</b>	<b>103.3</b>

## La prévention réglementaire

- L'emploi du feu est strictement interdit toute l'année (sauf barbecue)
- L'emploi du feu est interdit toute l'année en ce qui concerne les déchets dans leurs ensembles.
- Il est obligatoire de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de l'habitation et sur une zone de 10 mètres de part et d'autres de l'accès à celle-ci.
- Ne pas stocker de matériaux et/ou produits inflammables en zone boisée.

## La prévention, vous en êtes aussi acteur

- Sensibilisez votre entourage aux risques encourus.
- Vérifiez régulièrement l'état d'entretien des fermetures (portes et volets) et la propreté de la toiture de votre habitation.
- Prévoyez des moyens de lutte contre le feu (points d'eau, extincteurs, seaux...)
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris en tenant compte des vents dominants.

## En cas de déclenchement du risque

**1-Si vous êtes témoin d'un départ de feu** : informez immédiatement les pompiers  
**Rappel** : 18 depuis un téléphone fixe et 112 depuis un portable.

### 2-Si vous êtes dans la nature

- Eloignez-vous dos au vent
- Laissez libres les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- A pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur,...)
- En voiture ne sortez pas de votre véhicule
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide et accroupissez-vous

### 3-Si vous êtes dans une maison (une maison bien protégée est le meilleur abri)

- Ne sortez pas sans ordre des autorités
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les utiliser
- Arrosez les boiseries extérieures et les abords immédiats
- Fermez volets, portes et fenêtres et calfeutrez-les avec des linges mouillés
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables
- Ouvrez le portail du jardin pour faciliter l'accès des secours

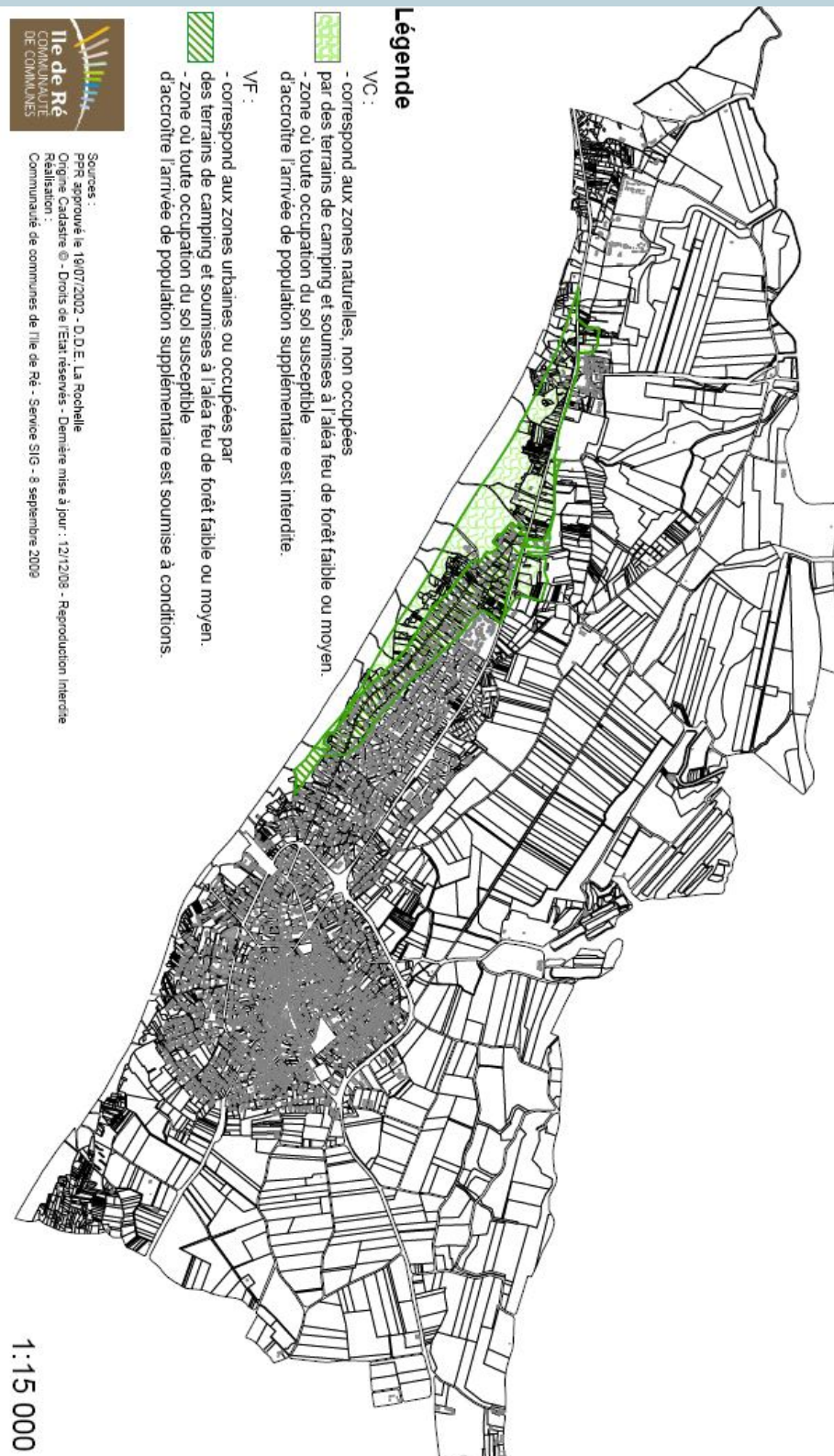
**Après l'incendie - Eteignez les foyers résiduels**



Sources :  
 PPR approuvé le 19/07/2002 - D.D.E. La Rochelle  
 Origine Cadastre © - Droits de l'Etat réservés - Dernière mise à jour : 12/12/08 - Reproduction interdite  
 Réalisation :  
 Communauté de communes de l'île de Ré - Service SIG - 8 septembre 2009

1:15 000

- Légende**
- VC : - correspond aux zones naturelles, non occupées par des terrains de camping et soumises à l'aléa feu de forêt faible ou moyen.
  - VF : - zone où toute occupation du sol susceptible d'accroître l'arrivée de population supplémentaire est interdite.
  - VF : - correspond aux zones urbaines ou occupées par des terrains de camping et soumises à l'aléa feu de forêt faible ou moyen.
  - VF : - zone où toute occupation du sol susceptible d'accroître l'arrivée de population supplémentaire est soumise à conditions.



Plan de prévention des risques  
 Zones de risques feux de forêt  
 sur la commune de La Courarde

